

COMMUNE
de
LIMERSHEIM
67150



Tel / Fax: 03 88 64 27 67

E-mail: mairie-limersheim@wanadoo.fr

**Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :**
15

**Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :**
15

**Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :**
15

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **15 juin 2020**

L'an deux mille vingt

Le quinze juin

le Conseil Municipal de la Commune de LIMERSHEIM, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Stéphane **SCHAAL**.

Étaient présents :

M. Stéphane **SCHAAL**, Maire

Mme Anita **ECKERT**, Adjointe au Maire

MM. Pierre **GIRARDEAU** et Bernard **HURSTEL**, Adjointes au Maire

Mmes Carole **BOIZET**, Adélaïde **KIENTZI**, Caroline **MUTSCHLER** et Bernadette **SEURET**

MM. Jérémy **DIEBOLT**, Quentin **FENDER**, Mathieu **FOESSEL**, Hervé **HEITZ**, Guillaume **LUTZ**, Philippe **SCHAAL** et Arnaud **WACHENHEIM**

Absents excusés : *Néant*

Absents non excusés : *Néant*

Procurations : *Néant*

**N°01/04/2020 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2020**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 3 février 2020.

**N°02/04/2020 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2020**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 24 mai 2020.

**N° 03/04/2020 ORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
COMMISSIONS D'INSTRUCTION
INSTITUTION DES COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR LA DUREE DU MANDAT (CPCM).**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment son article 33 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-8 ;

DECIDE

L'institution pour la durée du mandat de **5 COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL** dans les conditions suivantes :

1^{ère} CPCM : **COMMISSION FINANCES ET INTERCOMMUNALITE**

*A vocation de gérer les finances de la commune et
les relations à échelle intercommunale avec les
communes alentours*

2^{ème} CPCM : **COMMISSION URBANISME, PATRIMOINE FONCIER ET SECURITE**

*A vocation de s'occuper des travaux de voirie ou
de bâtiment ou aménagement communaux ainsi
que tous les domaines en rapport à la sécurité.*

3^{ème} CPCM :

**COMMISSION FETES ET CEREMONIES, VIE SCOLAIRE
ET VIVRE ENSEMBLE**

A vocation de s'occuper du concours des maisons fleuries, des orientations en matière de fleurissement, du bien être des habitants au sein du village.

Cette commission est également en charge de la vie scolaire, des grands anniversaires, des réceptions communales et repas du 3^{ème} âge

4^{ème} CPCM :

**COMMISSION AGRICULTURE, FORET, PATRIMOINE AGRICOLE
ET CHASSE**

A vocation de s'occuper de la gestion de la forêt, des terres agricoles et les divers fonds de plans, de la gestion de la chasse renouvelée tous les 9 ans et du monde agricole en collaboration avec l'Association Foncière

5^{ème} CPCM :

COMMISSION ENVIRONNEMENT

A vocation de réfléchir à la mise en place de démarches respectueuses et vertueuses pour l'environnement, ajustables aux différents projets de la Commune, de sensibiliser la population, de recueillir des idées et de proposer des activités.

Cette commission est également ouverte aux habitants du village.

DECIDE EGALEMENT

La continuité de la Commission éphémère dénommée « Commission Mémoire » ayant pour vocation la finalisation du livre « Limersheim, au fil du temps ». Cette commission sera dissoute de droit après édition du livre. Cette commission communale est également ouverte à des habitants du village.

PRECISE

Que chaque CPCM est ouverte à l'ensemble des membres du Conseil Municipal et aux personnalités invitées pour leurs compétences techniques.

DECLARE

Que l'ensemble des questions spécifiques relevant normalement de la compétence respective de d'instruction est susceptible d'être soumis d'une manière collégiale et conjointe auprès de la formation plénière de l'Assemblée siégeant en **COMMISSIONS REUNIES** ;

**N°04/04/2020 ORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
COMMISSION LEGALE D'APPEL D'OFFRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU Le décret n° 2006-975 du 19 aout 2006 portant code des marchés publics ;

VU Le code des marchés publics et notamment son article 22 et 23 ;

VU Le décret n° 2013 – 1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics ;

VU L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT que pour une commune de moins 3.500 habitants et plus, la Commission d'appel d'offres est composée du maire ou son représentant, président, et trois membres titulaires élus par le conseil municipal

CONSIDERANT que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

PROCLAME

Comme membres titulaires, après élection au vote secret

➤ M. Bernard **HURSTEL**

Nombre de votants :	15
Suffrages exprimés :	15
Suffrages recueillis :	15

➤ M. Guillaume **LUTZ**

Nombre de votants :	15
Suffrages exprimés :	15
Suffrages recueillis :	15

➤ Mme Carole **BOIZET**

Nombre de votants :	15
Suffrages exprimés :	15
Suffrages recueillis :	15

Comme membres suppléants, après élection au vote secret

➤ M. Hervé **HEITZ**

Nombre de votants :	15
Suffrages exprimés :	15
Suffrages recueillis :	15

➤ Mme Caroline **MUTSCHLER**

Nombre de votants :	15
Suffrages exprimés :	15
Suffrages recueillis :	15

➤ M. Quentin **FENDER**

Nombre de votants :	15
Suffrages exprimés :	15
Suffrages recueillis :	15

RECAPITULE

La liste des membres de la commission de la Commission d'Appel d'Offres.

- **Président :**
M. le Maire ou son représentant

- **Elus les membres titulaires suivants :**
M. Bernard **HURSTEL**
M. Guillaume **LUTZ**
Mme Carole **BOIZET**

- **Elus les membres suppléants suivants :**
M. Hervé **HEITZ**
Mme Caroline **MUTSCHLER**
M. Quentin **FENDER**

N°05/04/2020 DESIGNATION D'UN DELEGUE AUPRES DU PERSONNEL COMMUNAL

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

CONSIDERANT que l'ensemble du personnel de la commune de Limersheim se réunit une fois par an de manière informelle afin de débattre de tous les sujets concernant leur travail au sein de notre collectivité ;

CONSIDERANT que M. le maire souhaite adjoindre à cette réunion un Conseiller Municipal chargé d'émettre son avis lors des réunions informelles du personnel ;

APRES en avoir délibéré

DESIGNE

Mme Anita **ECKERT** comme délégué du Conseil Municipal et Mme Carole **BOIZET** comme suppléante auprès du personnel communal.

**N°06/04/2020 DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DU COMITE DES FÊTES
DE LA COMMUNE DE LIMERSHEIM**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que le Comité de fêtes de Limersheim est une association chargée de promouvoir l'animation dans le village de Limersheim ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de désigner les délégués de la municipalité auprès de cette association ;

CONSIDERANT que cette désignation ne représente qu'un caractère informel et ne confère à nos représentants qu'un pouvoir de représentation et de discussion ;

DESIGNE

Pour représenter la commune auprès du comité de fêtes les conseillers municipaux suivants :

- Mme Anita **ECKERT**
- M. Jérémy **DIEBOLT**
- Mme Carole **BOIZET**
- Mme Bernadette **SEURET**

**N°07/04/2020 RENOUELEMENT DE LA LISTE DES CONSEILLERS COMMUNAUX DES ORPHELINS
MANDAT 2020 - 2026**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT les dispositions des articles 1^{er} et suivants de l'Ordonnance du 17 novembre 1899, de procéder à la nomination du Conseiller Communal des Orphelins titulaires et de son suppléant,

CONSIDERANT que la durée de la fonction est de six ans à compter des élections municipales 2020,

CONSIDERANT qu'il appartient de nommer un Conseiller Communal des Orphelins Titulaire et son suppléant,

DESIGNE

Mme Bernadette **SEURET**, née le 12 février 1958, domiciliée 31 rue Circulaire à Limersheim, comme Conseillère Communale des Orphelins Titulaire pour la période 2020-2026.

et

M. Hervé **HEITZ**, né le 9 janvier 1986, domicilié 67, rue Circulaire à Limersheim, comme Conseiller Communal des Orphelins Suppléant pour la période 2020-2026.

N°08/04/2020 DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX AU SEIN D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L 123-6 ;

VU le décret N° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale modifié par le décret N° 2000-6 du 4 janvier 2000 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder aux nouvelles désignations au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. suite au renouvellement général des conseils municipaux ;

VU l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la nomination des délégués des EPC est soumise à élection au scrutin secret à 3 tours et à la majorité absolue ;

CONSIDERANT que le conseil d'administration comprend outre, pour partie des membres élus au scrutin secret à la majorité absolue des voix par le Conseil Municipal en son sein, et pour partie des membres nommés directement par le Maire parmi les représentants des associations sociales ou caritatives au titre desquelles figurant obligatoirement les personnes suivantes :

- 1 membre des associations familiales (UDAF)
- 1 représentant des associations des personnes âgées du Département
- 1 représentant des associations des personnes handicapées du Département

CONSIDERANT qu'il appartient au préalable à l'assemblée délibérante de fixer le nombre de sièges pour le CCAS de Limersheim élus par le Conseil Municipal et désignés par le Maire ;

DECIDE

de fixer le nombre de sièges à 4 délégués à désigner par le Conseil Municipal siégeant au CCAS de la Commune de Limersheim ;

RAPPELLE

Que le Maire siège d'office en qualité de Président ;

DESIGNATION DES MEMBRE DU CCAS PAR ELECTION

ELECTION DU PREMIER DELEGUE :

Candidat : Mme Anita **ECKERT**
Nombre de votant : 15
Suffrage exprimé : 15
Majorité absolue : 8
Nombre de voix pour Mme Anita **ECKERT** : 15

Mme Anita **ECKERT** est élue au premier tour comme déléguée auprès du CCAS de la Commune de Limersheim.

ELECTION DU DEUXIEME DELEGUE :

Candidat : Mme Caroline **MUTSCHLER**
Nombre de votant : 15
Suffrage exprimé : 15
Majorité absolue : 8
Nombre de voix pour Mme Caroline **MUTSCHLER** : 15

Mme Caroline **MUTSCHLER** est élue au premier tour comme déléguée auprès du CCAS de la Commune de Limersheim.

ELECTION DU TROISIEME DELEGUE :

Candidat : M. Hervé **HEITZ**
Nombre de votant : 15
Suffrage exprimé : 15
Majorité absolue : 8
Nombre de voix pour M. Hervé **HEITZ** : 15

M. Hervé **HEITZ** est élu au premier tour comme délégué auprès du CCAS de la Commune de Limersheim.

ELECTION DU QUATRIEME DELEGUE :

Candidat : Mme Bernadette **SEURET**
Nombre de votant : 15
Suffrage exprimé : 15
Majorité absolue : 8
Nombre de voix pour Mme Bernadette **SEURET** : 15

Mme Bernadette **SEURET** est élue au premier tour comme déléguée auprès du CCAS de la Commune de Limersheim.

**N°09/04/2020 COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE
DESIGNATION DE DEUX DELEGUES**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse ;

VU la Loi du 7 mai 1883 modifiée sur la police de la chasse ;

VU la Loi N° 96-549 du 20 juin 1996 portant modification de la Loi Locale sur la chasse ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 429-1 et suivants ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer la constitution de la commission consultative communale de la chasse ;

CONSIDERANT que ladite commission, au titre de ses attributions, devra émettre un avis sur l'agrément des candidats ;

CONSIDERANT que cette commission est composée entre autre du Maire et de deux Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal ;

DESIGNE

en vertu de l'article 32 de l'Arrêté Préfectoral du 27 juin 2005, et outre Monsieur le Maire en sa qualité de Président de plein droit :

- M. Bernard **HURSTEL**, Adjoint au Maire
- M. Hervé **HEITZ**, Conseiller Municipal

N°10/04/2020 DESIGNATION ET NOMINATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la Commune,

CONSIDERANT l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le Conseiller Municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

ET APRES en avoir délibéré,

DESIGNE

M. Hervé **HEITZ**, Conseiller Municipal, domicilié 67, rue Circulaire à Limersheim comme correspondant défense pour notre commune.

N°11/04/2020 CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

VU l'article L 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Commission Communale des Impôts Directs ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante, dans les deux mois suivant le renouvellement général des Conseils Municipaux, de dresser une liste de présentation portant sur la cooptation de contribuables proposés en nombre double de commissaires titulaires et suppléants et susceptibles de siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs ;

CONSIDERANT que cette commission, outre le Maire ou son Adjoint délégué qui en assurera la Présidence, comprend 6 membres titulaires et 6 membres suppléants ;

CONSIDERANT que ces commissaires sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur la base d'une liste de contribuables, en nombre double dressée par le Conseil Municipal ;

CONSIDERANT par ailleurs que les commissaires sont tenus d'être de nationalité françaises, d'avoir 25 ans révolus, de jouir de leurs droits civiques, d'être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la Commune et d'être familiarisés avec les circonstances locales en possédant des connaissances suffisantes pour l'exercice des travaux confiés à la commission

DESIGNE

Comme suit la liste des personnes susceptibles d'être nommées en qualité de membres de la Commission Communale des impôts directs :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
---------------------------	---------------------------

Pierre GIRARDEAU	Arnaud WACHENHEIM
Hervé HEITZ	Guillaume LUTZ
Bernard HURSTEL	Nathalie LE BIAVANT
Robert RINGEISEN	Hervé ZEIL
Lucienne ROOS	Laurent BEYHURST
Serge GOETZ	Denis MUTSCHLER
Laurent WALTER	René STAUB
Éric KLETHI	Marc HAMM
Michaël WENDLIND	Éliane HAMM
Jean-Pierre DIEBOLT	Michel MUTSCHLER
Christophe HUGEL	Etienne BINNERT
René GLASSER	Philippe KIEFFER

PREND ACTE

Que la désignation définitive des 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants sera arrêtée ultérieurement par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué assurant de plein droit la présidence de la Commission Communale des Impôts Directs.

N° 12/04/2020 DENOMINATION DE LA PLACE SITUEE ENTRE LA SALLE DE CEREMONIES ET L'EGLISE SAINT-DENIS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il nous appartient de procéder à une dénomination de la place située entre la Salle de Cérémonies (4, place de l'Église) et l'église Saint-Denis,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

De dénommer ladite place : **place du Souvenir**

13/04/2020 RAPPORT 2018 SUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DES USINES MUNICIPALES D'ERSTEIN

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose,

Le rapport 2018 sur l'éclairage public établi par les Usines Municipales d'Erstein

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

CONSIDERANT le rapport 2018 sur l'éclairage public établi par les Usines Municipales d'Erstein ;

CONSIDERANT que le rapport 2018 considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal ;

ET APRES en avoir délibéré,

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

Du rapport 2018 sur l'éclairage public établi par les Usines Municipales d'Erstein.

**N°14/04/2020 FISCALITE DIRECTE LOCALE - DECISION EN MATIERE DE
DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2020**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 3 (*Bernadette SEURET, Philippe SCHAAL et Hervé HEITZ*)
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU les taux votés au titre de l'exercice 2019 à savoir,

- TAXE D'HABITATION	12,96 %
- FONCIER BATI	3,92 %
- FONCIER NON BATI	32,63 %

CONSIDERANT l'augmentation des bases prévisionnelles 2020

CONSIDERANT que les taux de la Commune de LIMERSHEIM se situent dans la moyenne régionale et des autres communes de la Communauté de Commune du Pays d'Erstein

CONSIDERANT l'ensemble des facteurs énoncés ci-dessous

APRES en avoir délibéré

APPROUVE

les taux d'imposition pour l'exercice 2020, avec une augmentation de 1% par rapport à l'année 2019, soit :

- FONCIER BATI	3,96 %
- FONCIER NON BATI	32,96 %

**N°15/04/2020 RENOVATION INTERIEURE DE L'EGLISE SAINT-DENIS
AVENANT N°1 AU MARCHE « PEINTURE » PLUS-VALUE
MARCHÉ 1 - LOT N° 4
SOCIETE PEINTURE GEHRINGER SAS
MONTANT DE L'AVENANT : + 984,39 EUROS HT
VARIATION : + 5,54 %**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2° ;

VU le marché « Travaux de rénovation intérieure de l'église Saint-Denis – Marché 1 Lot N° 4 : Peinture » attribué par délibération N° 01/03/2019 en date du 18 mars 2019 d'un montant de 17 779,36 euros HT à la société PEINTURE GEHRINGER SAS ;

OUIË l'exposé de M. Le Maire à savoir ;

Le marché de base a été notifié en date du 18 mars 2019 d'un montant de 17 779,36 euros HT à la société PEINTURE GEHRINGER SAS pour les travaux suivants :

DESIGNATION	MONTANT HT
Marché 1 Lot N° 4 : Peinture	17 779,36 €
Total HT :	17 779,36 €

La répartition de l'avenant n° 1 positif d'un montant de 984,39 € HT figurant dans le tableau ci-dessous,

DESIGNATION	MONTANT HT	VARIATIONS	%	TOTAL
- Plus-Value pour le décapage et l'application d'une lasure sur quatre poteaux et une face d'une porte	17 779,36 €	984,39 €	5,54 %	18 763,75 €
Total HT :	17 779,36 €	984,39 €	5,54 %	18 763,75 €

APRES EN avoir délibéré ;

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché « Travaux de rénovation intérieure de l'église Saint-Denis – Marché 1 Lot N° 4 : Peinture » attribué à la société PEINTURE GEHRINGER SAS

Montant du marché initial :	17 779,36 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	+ 984,39 € HT
Montant final du marché avec avenants :	18 763,75 € HT
Variation globale de l'avenant n°1 :	+ 5,54 %

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de l'avenant n°1 au marché « Travaux de rénovation intérieure de l'église Saint-Denis – Marché 1 Lot N° 4 : Peinture » attribué à la société PEINTURE GEHRINGER SAS et de tous les documents y afférents.

**N°16/04/2020 RENOVIATION INTERIEURE DE L'EGLISE SAINT-DENIS
AVENANT N°1 AU MARCHE « PLATRERIE » PLUS-VALUE
MARCHÉ 2 - LOT N° 2
SOCIETE WEREYSTENGER**

**MONTANT DE L'AVENANT : + 1 860,00 EUROS HT
VARIATION : + 5,43 %**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2° ;

VU le marché « Travaux de rénovation intérieure de l'église Saint-Denis – Marché 2 Lot N° 2 : Plâtrerie » attribué par délibération N° 09/06/2019 en date du 1^{er} juillet 2019 d'un montant de 34 241,70 euros HT à la société WEREYSTENGER ;

OUIË l'exposé de M. Le Maire à savoir ;

Le marché de base a été notifié en date du 1^{er} juillet 2019 d'un montant de 34 241,70 euros HT à la société WEREYSTENGER pour les travaux suivants :

DESIGNATION	MONTANT HT
Marché 2 Lot N° 2 : Plâtrerie	34 241,70 €
Total HT :	34 241,70 €

La répartition de l'avenant n° 1 positif d'un montant de 1 860,00 € HT figurant dans le tableau ci-dessous,

DESIGNATION	MONTANT HT	VARIATIONS	%	TOTAL
- Plus-Value pour la fabrication et la pose de médaillons moulurés ainsi qu'un panneau mouluré	34 241,70 €	1 860,00 €	5,43 %	36 101,70 €
Total HT :	34 241,70 €	1 860,00 €	5,43 %	36 101,70 €

APRES EN avoir délibéré ;

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché « Travaux de rénovation intérieure de l'église Saint-Denis – Marché 2 Lot N° 2 : Plâtrerie » attribué à la société WEREYSTENGER

Montant du marché initial :	34 241,70 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	+ 1 860,00 € HT
Montant final du marché avec avenants :	36 101,70 € HT
Variation globale de l'avenant n°1 :	+ 5,43 %

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de l'avenant n°1 au marché « Travaux de rénovation intérieure de l'église Saint-Denis – Marché 2 Lot N° 2 : Plâtrerie » attribué à la société WEREYSTENGER et de tous les documents y afférents.

**N°17/04/2020 RENOVIATION INTERIEURE DE L'EGLISE SAINT-DENIS
AVENANT N°1 AU MARCHE « GROS ŒUVRE » PLUS-VALUE
MARCHÉ 2 - LOT N° 1
SOCIETE CONSTRUCTION MOOG**

**MONTANT DE L'AVENANT : + 2 450,00 EUROS HT
VARIATION : + 4,29 %**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2° ;

VU le marché « Travaux de rénovation intérieure de l'église Saint-Denis – Marché 2 Lot N° 1 : Gros Œuvre » attribué par délibération N° 09/06/2019 en date du 1^{er} juillet 2019 d'un montant de 57 130,00 euros HT à la société CONSTRUCTION MOOG ;

OUIË l'exposé de M. Le Maire à savoir ;

Le marché de base a été notifié en date du 1^{er} juillet 2019 d'un montant de 57 130,00 euros HT à la société CONSTRUCTION MOOG pour les travaux suivants :

DESIGNATION	MONTANT HT
Marché 2 Lot N° 1 : Gros Œuvre	57 130,00 €
Total HT :	57 130,00 €

La répartition de l'avenant n° 1 positif d'un montant de 2 450,00 € HT figurant dans le tableau ci-dessous,

DESIGNATION	MONTANT HT	VARIATIONS	%	TOTAL
- Plus-Value pour la modification et la déviation de la conduite principale EP hors caniveau de chauffage.	57 130,00 €	2 450,00 €	4,29 %	59 580,00 €
Total HT :	57 130,00 €	2 450,00 €	4,29 %	59 580,00 €

APRES EN avoir délibéré ;

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché «Travaux de rénovation intérieure de l'église Saint-Denis – Marché 2 Lot N° 1 : Gros Œuvre» attribué à la société CONSTRUCTION MOOG

Montant du marché initial :	57 130,00€ HT
Montant de l'avenant n°1 :	+ 2 450,00 € HT
Montant final du marché avec avenants :	59 580,00 € HT
 Variation globale de l'avenant n°1 :	 + 4,29 %

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de l'avenant n°1 au marché «Travaux de rénovation intérieure de l'église Saint-Denis – Marché 2 Lot N° 1 : Gros Œuvre» attribué à la société CONSTRUCTION MOOG et de tous les documents y afférents.

**N°18/04/2020 RETROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT «LES JARDINS DE MATHILDE »
SECTION 31 PARCELLES 480/8 ET 476/8**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriale,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 27 novembre 2003 et modifié le 12 février 2013, le 5 décembre 2016 et le 11 décembre 2017 de la Commune Limersheim ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 111-5, L123-5, L 145-2, L 146-1 et L 147-1 relatifs aux règles générales d'aménagement et d'urbanisme

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 315, L 316 et L 322 relatifs à l'aménagement foncier

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 111, R 122, R 313, R315, R 317, R 321, R 322, R 332 et A315-3, A 315-4 relatifs à l'aménagement foncier

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 421-1 et R 442 relatifs à l'accès de construire et divers modes d'utilisation du sol

VU la demande de lotir déposée en date du 28 novembre 2016 par la société IMMU relative à la création d'un lotissement d'habitation comprenant 10 lots d'habitation individuelle

VU la demande formulée par le lotisseur sollicitant la rétrocession de la voirie au profit de la Commune de Limersheim

VU les articles du cahier des charges et des statuts de l'association syndicale prévoyant la rétrocession de la voirie au profit de la Commune de Limersheim à l'achèvement des travaux d'aménagement

VU la délibération N° 15/08/2016 en date du 5 décembre 2016 adoptant le principe de rétrocession des voiries au profit de la Commune de Limersheim

VU la demande formulée par le lotisseur en date du 5 mai 2020 demandant la rétrocession des voiries au profit de la commune de Limersheim

ET APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE

De la volonté du lotisseur de rétrocéder les voiries du lotissement « Les Jardins de Mathilde » au profit de la Commune de Limersheim

SOULIGNE

Que les conditions de rétrocession des voiries du lotissement « Les Jardins de Mathilde » sont réalisés pour l'ensemble de la voirie composée des parcelles suivantes section 31, parcelles 480/8 et 476/8

ACCÉPTE

la rétrocession des voiries du lotissement « Les Jardins de Mathilde » selon le principe suivant :

- Section 31 Parcelle 480/8
D'une contenance de 3 ares 45 centiares
Parcelle (voirie) à classer dans le Domaine Public Communal
 - Section 31 Parcelle 476/8
Contenance 1 are 62
Parcelle à classer dans le Domaine Privé Communal
- moyennant le prix d'un euro (1 euro) symbolique

APPROUVE LE TRANSFERT

- Section 31 Parcelle 480/8

- D'une contenance de 3 ares 45 centiares
Parcelle (voirie) à classer dans le Domaine Public Communal

- Section 31 Parcelle 476/8
Contenance 1 are 62
Parcelle à classer dans le Domaine Privé Communal

moyennant le prix d'un euro (1 euro) symbolique

PRECISE

Que l'acte de cession sera rédigé sous forme d'acte administratif par la Commune de Limersheim

MANDATE

le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte administratif et tous les documents y afférant

**N°19/04/2020 RETROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DE MATHILDE »
SECTION 31 PARCELLES 480/8 ET 476/8
ACTE ADMINISTRATIF
HABILITATION SPECIFIQUE DE MR PIERRE GIRARDEAU, ADJOINT AU MAIRE POUR
REPRESENTER LA COMMUNE DE LIMERSHEIM ET POUR SIGNER L'ENSEMBLE DES
PIECES DE L'ACTE ADMINISTRATIF**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 18/04/2020 de ce jour autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition des parcelles N° 480/8 et 476/8 Section 31, d'une contenance de 3 ares 45 centiares et 1 are 62 centiares pour un euro symbolique

ET APRES en avoir délibéré,

HABILITE

Spécialement à cet effet M. Pierre GIRARDEAU, Adjoint au Maire pour représenter la Commune de LIMERSHEIM et signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte administratif et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

N°20/04/2020 MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S.)

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose,

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a créé le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), outil utile au Maire dans son rôle de partenaire majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile.

Ce plan, à vocation opérationnelle, intègre l'ensemble des risques particuliers auxquels la Commune de LIMERSHEIM est confrontée notamment en termes de risques naturels et technologiques.

Le PCS s'intègre dans l'organisation générale des secours et forme avec les autres plans existant une nouvelle chaîne complète et cohérente de gestion des événements portant atteinte aux populations, aux biens et à l'environnement. Il apporte ainsi une réponse de proximité en organisant l'accompagnement et le soutien aux populations ainsi que l'appui aux services de secours.

L'organisation mise en place dans le cadre du PCS doit permettre de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures ou accident atteignant fortement la population (personnes décédées/blessées, maisons détruites...), perturbations de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergie, inondations, intempéries, canicule, épidémies...), accidents plus courants.

L'objectif du PCS est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant d'un mode d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous les cas et éviter ainsi de basculer dans une crise.

Le PCS intègre également l'information sur les risques encourus dans un document diffusé à la population appelé DICRIM, Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

Il est conforme aux prescriptions édictées par la Direction de la Défense et de la Sécurité Civile.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUIË l'exposé de M. le Maire signalant que le Plan Communal de Sauvegarde nécessaire pour la ville en cas d'évènement majeur touchant la commune ;

CONSIDERANT l'adoption du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) par délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que le Plan Communal de Sauvegarde doit faire l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application ;

CONSIDERANT que les chapitres I, II, III et V sont à réviser tous les deux ans à la date du 1er juillet et que le chapitre IV (Annuaire des Ressources) est à réviser tous les ans à la date du 1er juillet ;

CONSIDERANT la mise à jour N°1 du 7 septembre 2015 (délibération N°08/06/2015) ;

CONSIDERANT le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2020 ;

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Les mises à jour le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de LIMERSHEIM

CHARGE

M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Préfet du Bas-Rhin.

**POINTS DIVERS INFORMATIFS NON SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET
NON TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE**

Liste des Commissions Communales :

LES COMMISSIONS PERMANENTES

<p>COMMISSION FINANCES ET INTERCOMMUNALITE</p> <p><i>A vocation de gérer les finances de la commune et les relations à échelle intercommunale avec les communes alentours</i></p>	<p>Président : Stéphane SCHAAL</p> <p>Membres :</p> <ul style="list-style-type: none">- Pierre GIRARDEAU- Anita ECKERT- Bernard HURSTEL- Jérémy DIEBOLT- Guillaume LUTZ- Mathieu FOESSEL
<p>COMMISSION URBANISME, PATRIMOINE FONCIER ET SECURITE</p> <p><i>A vocation de s'occuper des travaux de voirie ou de bâtiment ou aménagement communaux ainsi que tous les domaines en rapport à la sécurité</i></p>	<p>Président : Pierre GIRARDEAU</p> <p>Membres :</p> <ul style="list-style-type: none">- Caroline MUTSCHLER- Philippe SCHAAL- Arnaud WACHENHEIM- Bernard HURSTEL- Guillaume LUTZ- Quentin FENDER- Jérémy DIEBOLT- Mathieu FOESSEL- Hervé HEITZ

LES COMMISSIONS PERMANENTES

<p>COMMISSION FETES ET CEREMONIES, VIE SCOLAIRE ET VIVRE ENSEMBLE</p> <p><i>A vocation de s'occuper de la communication, du concours des maisons fleuries, des orientations en matière de fleurissement, du bien être des habitants au sein du village. Cette commission est également en charge de la vie scolaire, des grands anniversaires, des réceptions communales et repas du 3^{ème} âge.</i></p>	<p>Président : Anita ECKERT</p> <p>Membres :</p> <ul style="list-style-type: none">- Carole BOIZET- Quentin FENDER- Bernadette SEURET- Adélaïde KIENTZI
<p>COMMISSION AGRICULTURE, FORET, PATRIMOINE AGRICOLE ET CHASSE</p> <p><i>A vocation de s'occuper de la gestion de la forêt, des terres agricoles et les divers fonds de plans, de la gestion de la chasse renouvelée tous les 9 ans et du monde agricole en collaboration avec l'Association Foncière</i></p>	<p>Président : Bernard HURSTEL</p> <p>Membres :</p> <ul style="list-style-type: none">- Philippe SCHAAL- Adélaïde KIENTZI- Pierre GIRARDEAU- Guillaume LUTZ- Arnaud WACHENHEIM
<p>COMMISSION ENVIRONNEMENT</p> <p><i>A vocation de réfléchir à la mise en place de démarches respectueuses et vertueuses pour l'environnement, ajustables aux différents projets de la Commune, de sensibiliser la population, de recueillir des idées et de proposer des activités. Cette commission est également ouverte aux habitants du village.</i></p>	<p>Président : Bernadette SEURET</p> <p>Membres :</p> <ul style="list-style-type: none">- Anita ECKERT- Adélaïde KIENTZI- Bernard HURSTEL- Carole BOIZET

LES COMMISSIONS EPHEMERES

<p>COMMISSION MEMOIRE</p> <p><i>A vocation de s'occuper des évènements marquants dans la commune</i></p> <p><i>Cette commission est également ouverte aux habitants du village.</i></p>	<p>Président : Stéphane SCHAAL</p> <p>Membres :</p> <p>- Quentin FENDER</p>
--	--

« Jeanne & Crêpes »

Madame Jeanne-Marie GIRARDEAU a informé la Mairie, en date du 27 février 2020, de la création de son entreprise de food-truck, « Jeanne & Crêpes » qui propose des galettes et crêpes à la vente. Elle demande à la Commune l'autorisation d'occuper le domaine public de la place de l'Église le mercredi soir. Elle précise également que son camion est autonome et n'a pas besoin de générateurs, car il fonctionne sur batteries.

Après cette présentation, et M. Pierre GIRARDEAU étant sorti de la salle, le Conseil Municipal donne son accord pour l'occupation du domaine public de la place de l'Église par l'entreprise « Jeanne & Crêpes » le mercredi soir.

M. et Mme THOMAS

M. et Mme THOMAS, 5 rue du Vin, ont demandé à la Commune, en date du 24 avril 2020, s'il était possible de racheter une partie du terrain communal du 6, rue du Vin, afin d'agrandir leur jardin, voire créer une place de parking supplémentaire.

Après présentation du courrier, il est convenu que ce dossier serait discuté ultérieurement en Commission.

Mmes Marie-Jeanne HENNES et Brigitte DELACOTE

Propriétaires de terrains situés en zone IIAU, au lieu-dit Hinter dem Dorf, Mmes HENNES et DELACOTE demandent si une révision du PLU est prévue, car leurs enfants souhaiteraient s'installer à Limersheim.

Après présentation des courriers, il est convenu que ces dossiers seraient également discutés ultérieurement en Commission.

Agis pour tes vacances

L'opération « Agis pour tes vacances » pour l'été 2020 a été annulée en raison de la situation sanitaire actuelle. Les chantiers prévus au programme cette année seront pris en compte pour la programmation 2021.

Maisons fleuries

Le Conseil Municipal a décidé de maintenir le concours communal des maisons fleuries. Il se déroulera comme chaque année au mois de juillet.

Stéphane SCHAAL se rendra au concours de la Commune de Nordhouse.

Maison d'assistantes maternelles

Les locataires du logement au-dessus de la mairie, au 10, rue du Vin, quittent le logement début août.

M. le Maire a été contacté par Mme Élodie MUTSCHLER qui souhaite ouvrir une maison d'assistantes maternelles (MAM).

Les démarches sont maintenant en cours et le Service de Protection Maternelle et Infantile a effectué une visite du logement afin de donner son avis favorable, moyennant des petits travaux et aménagements. Certains seront financés par Mme MUTSCHLER et d'autres (comme l'installation de WC pour enfants) seront à la charge de la Commune.

La MAM pourra accueillir 14 enfants de 0 à 6 ans.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce dossier.

Tour de table

Pierre GIRARDEAU

La Commission Urbanisme, Patrimoine Foncier et Sécurité se réunira plutôt le mardi soir. La première réunion sera fixée début juillet.

Bernadette SEURET

Les bénévoles de la bibliothèque souhaite la réouverture de la bibliothèque le samedi de 14h à 15h.

Les visiteurs auront l'obligation de se laver les mains avec du gel hydro alcoolique à l'entrée et les livres rapportés resteront toute la semaine sur une table et seront rangés la semaine suivante.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable.

Caroline MUTSCHLER

Interrogations quant à l'ouverture de l'école, prévue le lundi 22 juin prochain.

M. Stéphane SCHAAL indique que pour le moment, ni les Communes ni les écoles n'ont reçu d'instruction et que les aménagements et la communication seront faits dès que possible.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 6 juillet 2020, si aucune autre obligation n'a lieu entre temps.

M. le Maire clôt la séance à 22 h 25 et remercie les membres du Conseil Municipal pour la tenue et la qualité des débats.

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX